Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 18 novembre 2024 portant ouverture au titre de l'année 2025 d'un concours pour le recrutement de deux ingénieurs-élèves des mines parmi les élèves des écoles normales supérieures

NOR: ECOG2427631A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 18 novembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de deux ingénieurs-élèves des mines.

Ce concours est ouvert aux élèves des écoles normales supérieures accomplissant la 3° ou la 4° année de scolarité. L'ouverture des inscriptions est fixée au 1° janvier 2025.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 14 février 2025, à 13 heures.

Les dossiers de candidature doivent être transmis au plus tard le 14 février 2025, à 13 heures (heure de Paris), par internet en utilisant le lien d'inscription suivant : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/concours-sortie-ecole-ens-minesparis-telecomparis-corps-des-mines-2025

Des précisions sur ce concours, et notamment le lien d'inscription ci-dessus, se trouvent sur la page www. economie.gouv.fr/cge/concours

Les dossiers de sélection doivent être transmis au plus tard le 11 avril 2025, à 13 heures (heure de Paris), par internet en utilisant le lien d'inscription suivant : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/concours-sortie-ecole-ens-minesparis-telecomparis-corps-des-mines-2025

Les candidates ou candidates en situation de handicap peuvent, dans les conditions prévues par le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulement des concours et examens professionnels. Les candidats ou candidates qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves. Ce certificat précise les aménagements d'épreuves nécessaires et doit être transmis au plus tard le 14 février 2025, à 13 heures.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, service du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies, 139, rue de Bercy, télédoc 333, 75572 Paris Cedex 12 (téléphone : 01-53-18-24-05, mél : cge.concours@finances.gouv.fr).